

**OBJET OUVERTURE DOMINICALE
DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND -
MAISON DE LA COMMUNICATION**

RESEAU

17.12.08

PROF 07

Contexte

L'ouverture et l'animation des équipements culturels le dimanche constituent un engagement de la Municipalité. Cette démarche vise à favoriser la pratique de la lecture et l'accès à la culture par le plus grand nombre.

Le réseau de lecture publique de Saint-Denis se compose de la Médiathèque et de huit Bibliothèques annexes réparties sur le territoire communal. Chacune dispose de plages horaires variables en fonction de leur positionnement et de leurs effectifs. La Médiathèque centrale est ouverte au public trente-neuf par semaine. Celle-ci ainsi que trois annexes sont ouvertes au public le samedi. Plus de quatre-vingts agents sont en poste au sein de ce réseau de lecture.

En vue de développer la pratique de la lecture par les Dionysiens et de renforcer l'offre culturelle et de loisirs sur Saint-Denis, la Commune se propose donc, conformément aux engagements pris, d'élargir l'offre de lecture par une ouverture le dimanche. Cette mesure devrait en outre permettre l'accueil de nouveaux publics (familles, groupes, etc...).

Modalités de mise en œuvre

La Commune entend ouvrir au public la Médiathèque François Mitterrand - Maison de la Communication le dimanche après-midi. L'ensemble des services de la Médiathèque sera opérationnel (prêt/ retour, etc...). Des animations diverses seront également proposées afin de satisfaire le plus grand nombre.

Cette ouverture se fera en demi journée, le dimanche après-midi. L'équipement sera ouvert au public de 14 à 17 heures. Les agents seront appelés à prendre leur poste à 13 heures, pour finir leur service à 17 heures.

Cette ouverture mobilisera une équipe d'une douzaine de personnes. La constitution des équipes se fera sur la base du volontariat d'agents permanents du réseau de lecture publique, effectif complété, si besoin, par des agents d'autres services ou par des recrutements ad hoc. Ce recours au volontariat se fera dans le respect des dispositions légales régissant la durée du temps de travail. L'appel à des agents extérieurs au service sera opéré pour assurer le fonctionnement régulier de l'équipement et compléter les équipes volontaires.

Le travail effectué le dimanche donnera lieu à compensation.

Notons qu'une réunion de concertation s'est tenue avec l'ensemble du personnel concerné le jeudi 13 novembre 2008. L'avis du CTP a été recueilli le jeudi 11 décembre 2008.

Rapport n° 08/9-09

La Commune entend mettre en œuvre cette ouverture dans les meilleurs délais, ce, à titre expérimental. La mise en œuvre du dispositif fera l'objet d'une évaluation à la fin du premier trimestre 2009.

Propositions

Je vous demande donc :

- d'approuver l'ouverture au public, à titre expérimental, de la Médiathèque François Mitterrand - Maison de la Communication, le dimanche entre 14 et 17 heures, avec entrée en fonction du personnel mobilisé à 13 heures ;
- de créer dix postes de vacataires en renfort des effectifs de la Médiathèque, afin de permettre le bon fonctionnement des services à l'occasion de l'ouverture dominicale (nature des fonctions : assistant de bibliothèque - niveau de rémunération : 12,33 € bruts de l'heure - crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 12, Article 6413 et Compte 64131) ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

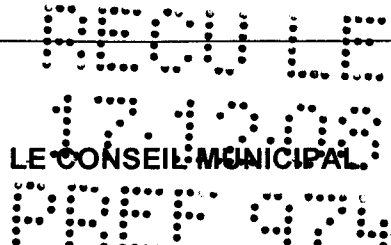
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET OUVERTURE DOMINICALE
DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND -
MAISON DE LA COMMUNICATION



Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-09 du Maire ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 12, Article 6413 et Compte 64131 (rémunération du personnel vacataire) ;

Vu le rapport de PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Culture/ Jeunesse et Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'ouverture au public, à titre expérimental, de la Médiathèque François Mitterrand - Maison de la Communication, le dimanche entre 14 et 17 heures, avec entrée de fonction du personnel mobilisé à 13 heures.

ARTICLE 2 Crée dix postes de vacataires en renfort des effectifs de la Médiathèque, afin de permettre le bon fonctionnement des services à l'occasion de l'ouverture dominicale (nature des fonctions : assistant de bibliothèque - niveau de rémunération : 12,33 € bruts de l'heure).

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 DEC. 2008

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE